

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 13

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 21 Octobre 2016

SEANCE PUBLIQUE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

OBJET

Demande modificative de garantie d'emprunt
formulée par la fondation Hôpital Ambroise Paré.
Opération : reprofilage (réaménagement) de dette déjà garantie - prêt CEPAC au
capital initial de 60 400 000 €

**Direction des Finances
Service du Budget & Gestion Financière
12409**

PRESENTATION

Dans le cadre de l'obtention de financements complémentaires relatifs à la construction de l'Hôpital Européen situé dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille, la fondation Ambroise Paré a, de nouveau sollicité la garantie départementale qui lui a été accordée.

Ainsi, par délibérations n°21a, 21b, 21c et 21d en date du 30 juin 2016, un financement global de 38,5 M€ a été garanti par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône selon les modalités suivantes :

- Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) : 5 M€ garantis à 100% (délibération n°21a),
- Crédit Coopératif : 5 M€ garantis à 100% (délibération n°21b),
- La Banque Postale : 9,5 M€ garantis à 100% (délibération n°21c),
- Caisse des Dépôts et Consignations : 19 M€ garantis à 50%, soit 9,5 M€ garantis (délibération n°21d).

Le montant total de la garantie départementale de ce financement complémentaire représente 29 M€

Parallèlement à ces nouveaux financements, la fondation Ambroise Paré a souhaité réaménager un emprunt d'un montant de 60,4 M€ souscrit à l'origine du projet et garanti à 100% par le Département (délibération n°67 en date du 26 mars 2010).

Au 5 février 2016, le capital restant dû (CRD) concerné par cette opération représente 56 333 466,73 €

Cette modification concernant uniquement le taux d'emprunt (Euribor 6 Mois + 1,14% initialement contre Euribor 6 Mois + 1,64% suite au réaménagement) a également été votée le 30 juin 2016. Les éléments relatifs à ce changement ont été portés dans la délibération n°21e.

Le présent rapport expose la demande de modification de la délibération n°21e où la base de calcul du taux d'intérêt retenue s'est avérée erronée. Il convient donc de la corriger et d'adopter la bonne la base de calcul.

Ainsi, la modification à entreprendre concerne une base de calcul (nombre de jours pris en compte pour calculer les jours d'intérêt/nombre de jours pris en compte pour déterminer la période d'intérêt) sur le modèle « Exact/360 » et non « 30/360 ».

CONCLUSION

Au bénéfice de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée de voter la modification de garantie d'emprunt concernant le réaménagement de dette déjà garantie par le Département pour le prêt de 60,4 M€ souscrit par la fondation Ambroise Paré auprès de la CEPAC (CRD de 56,3 M€ au 05/02/2016).

Cette modification concerne la base de calcul à retenir selon le modèle Exact/360.

La délibération n°21e en date du 30 juin 2016 est rapportée.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL